

L'an 2020 et le 22 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, Président, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte, sur convocation du 16 juillet 2020.

Date de la convocation : 16 juillet 2020

Date d'affichage : 16 juillet 2020

**Délibération N° 22-07-2020 / N° 31**

Etaient présents les membres en exercice : 90

Membres suppléés : 9

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 108

Absents ayant donné une procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Léon Bernard, Jacques Nick ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Lionel Cayet ayant donné procuration à Marie-Angèle Lefetz, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Eric Poulain, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Yannick Barlet ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Yves Lieppe ayant donné procuration à Jean-Claude Jacquemelle, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Absents suppléés : Michel Petit suppléé par Christian Diruit, Stéphane Locquet suppléé par Maxime Desaulty, Jean-Paul Hémery suppléé par Renaud D'Hautefeuille, Michel Accart suppléé par Christophe Dozinel, Marie Bernard suppléé par Michel Poiteau, Sylviane Evain suppléé par Christophe Vuotto, Stéphane Gomes suppléé par Jean-Pierre Marchoix, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Jean-Louis Lebas suppléé par Joël Bray

Absents excusés : Philippe Verret, Sabine Surelle, Thomas Kozak, Sébastien Henquet, Alain Traisnel, Grégory Blandin, François Coquart

Absents: Christian Delambre, Jean Bridel, René Pruvost

Secrétaire de séance : Pascal Coin

### **Titre de la délibération : Avis sur le dossier Délices des 7 Vallées**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*

*Vu le courrier du Préfet du Pas de Calais en date du 2 Juillet 2020,*

*Vu les pièces du dossier relatives au projet d'extension de la société Délices des 7 Vallées,*

Monsieur le Président précise que par courrier en date du 2 Juillet 2020, Monsieur le Préfet du Pas de Calais a demandé l'avis de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur le projet d'extension de la société « Délices des 7 Vallées ».

Il est tout d'abord rappelé à l'assemblée communautaire que l'entreprise « Délices des 7 Vallées » est située sur la zone d'activité Ecopolis de Tincques. Le projet consiste à l'extension de l'entreprise actuelle. L'extension se traduira par un bâtiment de production d'une surface de 8 846m<sup>2</sup> et un bâtiment de stockage de 6 067m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président précise que le projet, porté par l'entreprise, s'inscrit parfaitement dans les documents de planification opposables à ce jour, à savoir le Schéma de Cohérence Territorial de l'Arrageois approuvé le 26 Juin 2019 et le Plan Local d'Urbanisme de Tincques. Ce dernier avait été modifié en 2018 afin de permettre la réalisation de ce projet.

Il est également rappelé que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois soutient, depuis le départ, ce projet d'extension. En effet, elle a acquis les terrains nécessaires à cette extension de l'entreprise.

Depuis la maîtrise foncière, et afin de répondre aux exigences réglementaires, Dossier Loi sur l'Eau dont l'objectif est de traiter la question du ruissellement mutualisé afin d'intégrer le périmètre entier de la zone d'activités actuelle, l'extension de la zone au Sud du chemin des 28, ainsi que l'extension de l'entreprise « Délices des 7 Vallées ».

Le dossier a dès lors traité de la question du ruissellement des eaux des bassins versants par la création de noues périphériques au site dans sa globalité. Ces noues, composées de cloisonnement bétons tous les mètres linéaires de dénivelé, sont doublés de puits d'infiltrations et de plantations afin de favoriser l'infiltration des eaux et de protéger ainsi, les entreprises en place, les entreprises futures et l'extension des entreprises présentes comme « Délices des 7 Vallées ». Le dossier Loi sur l'Eau a fait l'objet d'un avis favorable de l'hydrogéologue agréé nommé par l'Agence Régionale de Santé, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe Amont et la Mairie de Tincques. Le dossier a ensuite été présenté en enquête publique puis au CODERST.

D'un point de vue environnemental, le projet présenté comporte une station interne de traitement des eaux usées existantes et que celle-ci sera étendue afin de répondre aux nouveaux besoins de l'entreprise.

Des ouvrages sont également prévus afin de récupérer, stocker et infiltrer les eaux de voirie, de parking, des bâtiments...

Le projet n'est pas situé dans un projet de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ni en Zone Humide, ni dans un périmètre de Zone Natura 2000. L'impact sur la faune et flore est donc limité.

L'étude d'impact réalisée, démontre également que l'impact auprès des riverains, situés au plus proche à 230m du site, est limité de part la situation géographique de l'entreprise. En effet, l'entreprise se situe à l'Ouest de la zone d'activités, en lisière avec la plaine agricole. Ainsi, de part sa distance physique avec les habitations, et la présence de constructions se situant dans cet intervalle (entreprise DHOT, CHRETIEN,...) les nuisances seront limitées.

D'ailleurs l'étude d'impact précise que les valeurs acoustiques prévues seront en dessous des normes réglementaires applicables à ce jour.

Monsieur le Président précise également que le projet permettra d'augmenter le nombre d'emplois passant de 238 personnes actuellement à 600 salariés à terme.

Le développement économique est un axe stratégique de la Communauté de Communes c'est pourquoi, Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable sans réserve, ni recommandation au projet présenté par l'entreprise « Délices des 7 Vallées ».

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- d'émettre un avis favorable au projet présenté par l'entreprise « Délices des 7 Vallées ».

A l'unanimité, le conseil communautaire valide le projet présenté.

Le Président

Michel Seroux

